



PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE COMPETITION

SAISON 2011-2012

« Décision du Comité Directeur du 25 mai 2003 »

❖ Article 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE :

Le dossier de demande de licence compétition doit comporter :

- un bordereau récapitulatif de demande de licences,
- un bordereau de demande de licence compétition dûment rempli, signé par le demandeur et le président du club, ainsi que la nationalité de l'athlète requérant la licence,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline (haltérophilie, force-athlétique, culturisme),
- pour les athlètes étrangers en haltérophilie, une autorisation de la Fédération d'origine est obligatoire et doit être jointe à la demande de licence pour chaque saison sportive avec le nom du club affilié à la F.F.H.M.F.A.C. (Réglementation imposée par l'I.W.F) ou une attestation sur l'honneur de la non pratique ou sélection internationale pour son pays d'origine (Cette attestation doit être jointe à la demande de licence pour chaque saison sportive),
- autorisation des parents si le demandeur est mineur.

❖ Article 2 : CONDITIONS CONCERNANT LE CLUB :

1- Obligation d'affiliation du club :

La licence ne pouvant être délivrée de manière individuelle, tout licencié demandant une licence doit être adhérent d'un club affilié à la Fédération, à jour de son affiliation, selon les conditions suivantes :

Rappel : Article 101 du Règlement Intérieur de la F.F.H.M.F.A.C. :

Pour chaque saison sportive, sont considérées comme affiliées à la fédération les associations sportives ayant rempli les conditions suivantes :

- envoi à la Fédération d'un bordereau spécifique complété, relatif à la demande d'affiliation et préalablement établi et communiqué par elle, ainsi que des pièces administratives obligatoires,
- versement du droit d'affiliation au moment des premières demandes de licences de l'association et au plus tard le 31 décembre de l'année.

2- Obligation de licencié au moins 5 adhérents (Président ; Secrétaire ; Trésorier) entre autres.

Pour que l'affiliation d'un club soit effective, elle doit s'accompagner de la demande d'au moins cinq licences.

Rappel : Article 102-1 du Règlement Intérieur de la F.F.H.M.F.A.C. :

Chaque groupement sportif adresse à la fédération **les demandes de licences de l'ensemble de ses adhérents.** Chaque association doit comprendre au moins 5 licenciés, dont le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association.

❖ **Article 3 : DOSSIER DE DEMANDE :**

Toute demande de licence doit être envoyée à la F.F.H.M.F.A.C. jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date de la compétition, le cachet de la poste faisant foi. (Exemple : pour une compétition prévue le 30 du mois, le tampon postal doit être daté du 16 au plus tard).

En dehors de ce délai, la Fédération ne sera pas responsable de tout dossier non traité pour la dite compétition.

❖ **Article 4 : PRINCIPE DE LA PARTICIPATION :**

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la F.F.H.M.F.A.C. doit être en possession de sa licence « compétition » au jour de la dite compétition, valable pour la saison en cours. Pour les épreuves disputées en début de saison, la présentation du bordereau de demande de licence sera tolérée jusqu'au 1^{er} novembre de cette saison. (Rappel : article 4 de la Réglementation Générale).

❖ **Article 5 : MUTATION :**

La période officielle de mutation s'étend du 15 juillet au 15 septembre 2011, avec effet pour la saison commençant au 1^{er} septembre 2011 (voir règlement des mutations).

7 rue Roland Martin
Bât. B - 1^{er} étage
94500 Champigny sur Marne

Tél. : 01 55 09 14 25
Fax : 01 55 09 14 29
Courriel : contact@ffhmfac.fr

www.ffhmfac.fr

